

ARRETE N°03/2025

**ETABLISSENT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS ;
Vu la délibération en date du 29 mars 2022 relative à la mise en place du taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois de la collectivité ;
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 29 octobre 2024, après avis du Comité Social Territorial.

ARRETE

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Prénom - Nom	Grade actuel	Grade d'avancement
Eva GERMONTE	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent administratif principal de 1 ^{ère} classe

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Femme	Homme	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions d'ancienneté dans le grade)	1	0	1
Inscris sur le tableau d'avancement	1	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code générale de la fonction publique.

Article 3 :

La Présidente de CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Fonds Saint Denis, le 23/06/2025

La Maire,

Annick COMIER

